

Nice, le 2 février 2026

Objet : Aménagement du local des agents métropolitains de la commune de Châteauneuf-Villevieille

Madame la Présidente de la Formation Spécialisée en Santé Sécurité et conditions de Travail,

Le syndicat CGT NMCA souhaite vous alerter sur la situation particulièrement préoccupante des agents métropolitains de la commune de Châteauneuf-Villevieille.

À ce jour, aucune mesure concrète n'a été prise concernant l'aménagement de leur local.

A l'occasion de notre visite, nous avons constaté que les agents occupaient un local ne répondant pas aux règles de sécurité et d'hygiène.

En effet, dès l'entrée, un amoncellement de produits et de matériels entreposés à même le sol sans espace dédié représente un risque évident.

Notre syndicat a également relevé la présence de tuyaux en fibrociment (éternit). Il convient de rappeler que ces matériaux ne doivent pas être collectés ni déposés en déchetterie compte tenu des risques éventuels liés à l'amiante. Alors même que la production de ces composants n'en contient plus depuis 1997, le principe de prévention impose à l'employeur de prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger ses agents.

À l'intérieur, la présence d'un flocage potentiellement amiante suscite des inquiétudes sérieuses.

Notre syndicat demande donc que l'administration engage sans délai les analyses et tests nécessaires afin d'éliminer tout risque sanitaire.

Par ailleurs, l'absence de vestiaires collectifs, de douches et de sanitaires constitue un manquement aux dispositions de l'article R.4228-1 du Code du travail, qui impose aux employeurs de mettre à disposition des travailleurs les moyens d'assurer leur propreté individuelle.

Enfin, aucune installation de lutte contre l'incendie, notamment les extincteurs obligatoires, n'a été constatée sur le site, en contradiction avec l'article R.4227-29 du Code du travail, qui exige un équipement de premier secours incendie en nombre suffisant et en bon état.

Conformément à l'article L.4121-1 du Code du travail, « *l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs* ».

Aussi, au regard de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, notre syndicat estime indispensable qu'une saisine de la F3SCT soit engagée sans délai.

Une visite de cette instance sur le site de Châteauneuf-Villevieille doit être organisée afin d'évaluer précisément les risques, de garantir la sécurité des agents, et d'assurer la conformité des conditions de travail aux obligations réglementaires.

Dans l'attente, veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos respectueuses salutations.

**PO/ le Syndicat CGT NMCA
Le référent de la section Collecte et Propreté**



Anthony BERTOLINO